



REGLEMENT pour les relations diverses entre les Associations et la Commune

PREAMBULE :

La Commune soutient de manière privilégiée les associations qui ont leur siège sur le territoire de Confignon ou dans les communes avoisinantes.

Pourquoi cet engagement ? L'idée sous-jacente est que les activités des associations s'adressent aux communiens et contribuent à former l'offre culturelle, sociale, sportive de la région. Leurs activités ne peuvent donc être que bénéfiques pour la population dans son ensemble.

Pour une commune de moyenne importance comme Confignon, les associations sont très nombreuses, ce qui est un remarquable signe de la vitalité de la société civile.

Depuis plusieurs années les associations reçoivent des subventions sous forme de contribution financière de la Commune (subventions régulières, reconduites d'année en année, ou « coups de pouce » exceptionnels), mais aussi du support logistique, du matériel, des salles... tout ce qui peut être considéré comme une « subvention indirecte ».

Dans un souci d'équité de traitement pour toutes les sociétés communales, nous avons réfléchi à la manière dont nous souhaitons les soutenir ainsi que les informer.

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article 1

Définition

Pour être reconnue comme société communale il faut :

- Etre une association ou société à but non lucratif (art. 60 et ss du CO) ;
- Avoir son siège sur la commune ou sur une commune avoisinante, mais sous la condition qu'il y ait un lien administratif, financier ou autre avec la Commune ;
- Avoir déposé les statuts à la Commune (mairie) ;
- Avoir obtenu du Conseil administratif l'acceptation en tant qu'association communale.

Article 2

Principes de base

La Commune soutient et subventionne les associations en tenant compte des valeurs qu'elle prône et notamment du développement durable dans ses trois volets : social, économique et environnemental.

Article 3

Critères pour le subventionnement annuel

Les **critères** suivants seront appliqués :

- L'association doit être un facteur de cohésion sociale et proposer donc des activités qui permettent aux personnes de la commune (et de la région) de se rencontrer et de se connaître.
- Elle doit contribuer à élargir l'offre de loisirs pour les enfants, les jeunes, les familles, les personnes âgées.
- Dans les cas des sociétés s'adressant aux jeunes en particulier, un point très important sera l'implication dans la prévention de la violence (par le biais du sport notamment).
- Encouragement de la mobilité douce et de l'anti-sédentarité (à la fois pour ses activités et pour les déplacements).
- Impact direct sur les habitants de la commune par la promotion d'événements publics et par la participation aux manifestations communales.
- Valorisation de la proximité dans l'utilisation des infrastructures, des fournisseurs etc.
- Transparence dans la gestion des fonds.

Dans la **quantification des subventions directes**, quelques éléments de référence :

- cotisation des membres et prix des activités proposées
- nombre de membres de Confignon
- statut des responsables des activités (payés ? défrayés ? bénévoles ?)
- importance des subventions indirectes, plus particulièrement s'il y a une mise à disposition hebdomadaire de salle.

Article 4

Pour toute demande de contribution financière à une manifestation, la Mairie demandera à voir le budget prévisionnel de la manifestation et à savoir quel genre de dépense fait l'objet de la demande. Après la manifestation et sur analyse du budget final, le Conseil administratif décidera s'il octroie une subvention sur un poste précis du budget.

**Requête
pour les
manifestations**

Dans ce cas, les défraiements sont calculés sur la base suivante :

- photocopies flyers et similaires : sur justificatif mais max. 10 cts la copie
- impression tous-ménage : sur justificatif mais max. 300 CHF.

Article 5

La Commune prend en charge les frais de distribution d'un tout-ménage par année par société communale pour promouvoir un événement ou une manifestation s'adressant à toute la population.

**Participation
aux frais de
communication**

La Commune ne prend pas en charge les coûts des tous-ménages visant à informer la population des cours (ou d'autres activités payantes) proposés par les sociétés ; si une société souhaite distribuer un tel document en tous-ménage la Mairie peut donner l'autorisation à la poste mais le coût de la distribution sera refacturé.

Article 6

Toute demande de soutien financier au fonctionnement de l'association doit parvenir par écrit, être motivée et accompagnée de la grille annexe dûment remplie, des derniers comptes annuels révisés ainsi que du budget pour l'année en cours. Le Conseil Administratif statuera sur la base des critères précités.

**Requête
pour la
subvention
annuelle**

Article 7

Les autres prestations sont allouées sur demande écrite. Le Conseil administratif peut déléguer la tâche d'attribution ou de subventionnement au Secrétaire général. Le document annexe informe sur toutes les prestations fournies aux sociétés.

**Requête
pour les autres
prestations**

Article 8

L'Association des Intérêts de Confignon (AIC), qui a une convention avec la Commune pour l'organisation des manifestations, n'est pas concernée par les dispositions concernant les subventions et les prestations.

AIC

Fait à Confignon le 3 novembre 2009.

PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS

<i>Quoi</i>	<i>Comment</i>
page portrait	sur le site internet de la Commune
article Conf'infos	possibilité de faire publier un article + une photo concernant les événements (attention aux délais de rédaction)
photocopies	<ul style="list-style-type: none">• 500 copies N/B gratuites par année• au delà facturées à 5 cts/copie• la photocopieuse se trouve à la Maison Paroisse et il faut s'adresser à la réception de la Mairie (022 850 93 93) avec 1 jour d'avance minimum pour convenir d'un rendez-vous
location tables et bancs	avec un préavis de 2 mois, gratuite pour une grande manifestation par année, payante pour les suivantes (5 CHF/table, 2.50 CHF/banc + 80 CHF transport, facturés en une fois à la fin de l'année)
salle communale	mise à disposition gratuitement au maximum 1 fois/année (locations suivantes facturées au tarif préférentiel réservé aux habitants de la commune)
location de salles de réunion	avec un préavis de 2 mois, conformément au règlement de location de salles
vaisselle compostable	gratuite pour les manifestations grand public, faire la demande en même temps que la demande de location
tous-ménages	prise en charge de la distribution d'un tout-ménage par année par société communale pour promouvoir un événement ou une manifestation s'adressant à toute la population